

Amendements de Steven Dutartre au texte du Parti socialiste pour la convention nationale sur la rénovation du 3 juillet 2010.

Introduction

Amendement n°1 :

Page 1, remplacer dans le 1^{er} paragraphe, à la 4^e ligne, le mot « Républicain » par le mot « Démocratique ».

La république n'induit pas forcément la démocratie et cela a été prouvé à plusieurs reprises dans l'histoire de notre pays et encore de nos jours car le régime actuel reste faiblement démocratique (en termes de contre-pouvoirs et de représentativité notamment).

Amendement n°2 :

Page 2, dans le 3^e paragraphe, ajouter à la 6^e ligne, après « [...] aucun des atouts du parlementarisme. » la phrase suivante : « Dans ce même esprit nous instaurerons la séparation des pouvoirs dans les collectivités territoriales avec des fonctions délibératives et des fonctions exécutives qui ne soient plus exercées par les mêmes personnes, l'exécutif étant dévolu à un organe collégial désigné par l'assemblée délibérative en son sein et responsable devant elle selon un mécanisme qu'il resterait à définir afin de prévenir les risques d'instabilité. »

Ceci afin d'en finir avec la confusion des pouvoirs qui ne bénéficie qu'à l'homme fort de la collectivité qui détient l'exécutif et préside l'assemblée délibérative mais aussi pour permettre un meilleur contrôle de l'action de l'exécutif par l'assemblée délibérative. Cela entraînerait une obligation de modifier du mode de scrutin qui est peu démocratique dans ce sens où il permet une surreprésentation de la majorité et une sous-représentation des opposants au regard des résultats des scrutins.

Amendement n°3 :

Page 3, ajouter à la fin du dernier paragraphe : « Ces objectifs de diversité au sens large ne doivent toutefois pas anéantir toute démocratie dans la désignation de nos candidats »

La parité dans les candidatures à des scrutins uninominaux n'a pas de sens sinon à nier l'avis des militants qui désignent leurs candidats et qui devraient avoir le droit de désigner aussi bien une majorité d'hommes qu'une majorité de femmes : L'instauration d'un scrutin proportionnel intégral serait la meilleure solution pour appliquer la parité.

Amendement n°4 :

Page 4, dans le 1^{er} paragraphe, ajouter à l'avant-dernière ligne après « [...] grâce à un nombre réduit de membres [...] » : « et par le non cumul des fonctions exécutives dans le parti avec des fonctions exécutives locales ou nationales (maire ou adjoint au maire, président ou vice-président d'un EPCI, président ou vice-président de conseil général ou régional, membre du gouvernement) ainsi qu'une limitation du nombre des élus dans les instances fédérales et nationales du parti. »

Cela permettrait d'éviter que le parti soit géré par des élus pris dans leurs affaires locales ou nationales et ne s'enferme sur lui-même comme cela a pu être le cas ces dernières années.

Cumul des mandats

Amendement n°5 :

Page 6, dans le 4^{ème} paragraphe, à la 1^{ère} ligne, remplacer « L'interdiction du cumul d'un mandat de parlementaire et d'un exécutif local [...] sera inscrite dans nos statuts » par « L'interdiction du cumul d'un mandat de parlementaire avec un mandat local sera inscrite dans nos statuts ».

Cette proposition est plus radicale que celle proposée par le texte actuel car elle n'ignore pas qu'un député ou un sénateur aura toujours une influence sur l'assemblée locale dans laquelle il serait élu et laisserait penser que le chef de l'exécutif officiel n'est qu'un homme de paille du parlementaire.

Amendement n°6 :

Page 6, dans le 5^e paragraphe, aux 1^{ère} et 2^e lignes : remplacer « [...] abandonnera ses mandats exécutifs locaux [...] » par « [...] abandonnera ses mandats locaux [...] ».

Amendement n°7 :

Page 6, dans le chapitre « La limitation des mandats exécutifs successifs », corriger le titre du chapitre comme suit : « La limitation des mandats parlementaires et exécutifs » et la première phrase du chapitre comme suit : « Le nombre de mandats de parlementaire et de présidences d'exécutif est limité à trois (soit respectivement 15 et 18 ans). [...] »

Je suis personnellement favorable à la limitation à deux mandats parlementaires et d'exécutifs locaux consécutifs ou non mais l'avancée me paraît néanmoins significative.

Amendement n°8 :

Page 6, ajouter à la fin du chapitre « La limitation des mandats exécutifs successifs » la phrase suivante : « Le Parti socialiste déposera par ailleurs lors de la mandature de 2012-2017 un projet de loi pour ramener l'ensemble des mandats électoraux à cinq ans. »

Je pense que dans un régime de démocratie représentative comme en France, il faut renouveler les élus le plus régulièrement possible pour s'assurer du soutien ou non des citoyens. Des mandats raccourcis sont la contrepartie d'une démocratie représentative pure.